

**CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DES ETUDES  
PRELIMINAIRES**

**DES TRAVAUX DE REALISATION D'UN PONT RAIL SUR LA  
LIGNE 570000 DE PARIS-BORDEAUX A BASSENS AU PK  
574+662**

Entre les soussignés :

**Bordeaux Métropole** représentée par Monsieur Alain JUPPÉ, Président, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n° en date du

d'une part,

**la Société Nationale des Chemins de Fer Français**, Etablissement Public Industriel et Commercial, immatriculé au registre du commerce sous le n° 552 049 447, dont le siège social est à PARIS (14<sup>ème</sup>) - 34 rue du Commandant Mouchotte – désignée dans ce qui suit par « SNCF » et représentée par **Monsieur Sylvain FONTAINE**, en qualité de Chef du Pôle Maîtrise d'Ouvrage Mandaté Aquitaine – Poitou Charentes,

d'autre part,

**DOCUMENT PROJET**

## ***Il a été exposé ce qui suit :***

Bordeaux Métropole envisage l'élargissement de l'avenue Lucien Victor Meunier sur la commune de Bassens avec un doublement du Pont-rail existant à proximité de la gare de ferroviaire de Bassens. Cette amélioration de l'offre de transport routier s'inscrit dans une logique d'amélioration des connections intermodales et de création d'un pôle multimodal au niveau de la gare de Bassens.

## ***En conséquence il a été convenu ce qui suit :***

### **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

Cette offre de prix, pour le scénario 1, a pour objet la réalisation d'études préliminaires pour la création d'un pont rail sur la ligne n°570 de PARIS à BORDEAUX, à la demande du pôle MOM Bordeaux, dans le cadre du projet d'aménagement du pôle multimodal de BASSENS.

Le site d'implantation du pont rail est situé à proximité de l'ouvrage existant au km 574+662 côté gare, sur la commune de BASSENS.

Le pont rail étudié sera composé d'une structure cadre avec murs en aile en béton armé. Il aura une ouverture droite de 3 mètres et une hauteur libre de 2,30 mètres.

Cette étude préliminaire présente deux scénarii possibles :

- Le scénario 1 comprend la création d'un pont-rail,
- Le scénario 1bis comprend la création d'un pont-rail incluant la création des accès aux quais de la gare de Bassens depuis le domaine public ;

### **ARTICLE 2 - CONSISTANCE DE LA MISSION**

Le livrable fourni au terme de l'étude sera transmis sous la forme d'un document unique au format A4, comprenant :

- une note de synthèse décrivant les travaux envisagés,
- l'estimation du coût prévisionnel de réalisation (travaux + frais de maîtrise d'œuvre + frais de maîtrise d'ouvrage), établi avec une précision de ±20%,
- un planning prévisionnel de l'opération, incluant les différentes phases d'études nécessaires,
- une analyse de risques mettant en évidence les facteurs principaux qui pourraient être à l'origine d'évolution du coût ou du dérapage de planning.
- des plans techniques format A4 (vue en plan, coupe en travers).

Le livrable sera fourni en un exemplaire papier et un CD-ROM contenant le livrable en format pdf.

Le livrable de la prestation sera réputé approuvé à défaut d'observation du client dans un délai d'un mois à compter de la date de remise.

## **ARTICLE 3 – DONNEES D'ENTREE**

Les données d'entrée suivantes devront être fournies avant tout démarrage des études :

- La confirmation des données fonctionnelles de l'ouvrage (hauteur libre, ouverture droite),
- Le levé topographique,
- Le recensement des réseaux existants,
- Les disponibilités domaniales,
- Les exigences architecturales éventuelles,
- Les particularités connues du client concernant le site, la géologie, les contraintes environnementales,...

## **ARTICLE 4 – DELAI DE REALISATION DE LA MISSION**

Le délai de production est de 6 mois à date de la signature du contrat et de l'obtention des données d'entrée.

## **ARTICLE 5 – DISPOSITIONS FINANCIERES**

### **5 .1. Rémunération de l'étude**

Le coût de l'étude définie à l'article 2 est entièrement à la charge de Bordeaux Métropole. Pour le scénario 1 ce montant s'élève forfaitairement à 29 000 € HT aux conditions économiques d'août 2014.

Le coût de l'étude définie à l'article 2 est entièrement à la charge de Bordeaux Métropole. Pour le scénario 1bis ce montant s'élève forfaitairement à 31 000 € HT aux conditions économiques d'août 2014.

### **5 .2. Modalités de règlement**

Bordeaux Métropole se libérera de la somme due à la SNCF dans le cadre de la présente convention sur présentation de factures, dans les conditions ci-après :

- à la signature de la convention: 60 %
- à la fin des études : 40 %

Bordeaux Métropole se libérera des sommes dues par versement au compte courant postal ouvert à Paris au nom de la SNCF sur le compte 20041 00001 25530000F020 / 64

Le mandatement devra être effectué dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date de réception de la facture. Il ne sera pas consenti d'escompte en cas de paiement avant la date limite de règlement.

En cas de retard de mandatement, la SNCF facturera de plein droit des intérêts moratoires, à compter du jour suivant la date de limite de mandatement jusqu'au jour du mandatement

effectif, au taux de l'intérêt légal en vigueur le jour où les intérêts ont commencé à courir, majoré de 2 points.

Toute modification de programme ou de la réglementation entraînant de nouvelles missions ou la reprise partielle de celles qui ont été exécutées, donnera lieu à une rémunération complémentaire.

## ARTICLE 6 – CLAUSES PARTICULIERES

Si, sur la base de l'étude fournie par la SNCF dans le cadre de la présente convention, Bordeaux Métropole décide de réaliser ce projet, une nouvelle convention de financement sera établie entre Réseau Ferré de France et Bordeaux Métropole concernant les études, la réalisation du projet, le besoin en agent SNCF pour assurer la protection du personnel, la domanialité ainsi que les modalités d'entretien ultérieur des ouvrages.

## ARTICLE 6 – LITIGES

En cas de litige lié à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement amiable. A défaut, les litiges seront portés devant le Tribunal Administratif compétent, en application des règles de droit commun.

## ARTICLE 7 – SCENARIO RETENU

La présente convention fait mention de deux scénarii possibles la Communauté Urbaine de Bordeaux fait le choix de retenir l'étude préliminaire pour :

- Le scénario 1<sup>(1)</sup> : le doublement du pont-rail pour un montant 29 000 € HT ;
- Le scénario 1bis<sup>(1)</sup> : le doublement du pont-rail incluant la création des accès aux quais de la gare de Bassens depuis le domaine public, montant 31 000 € HT;

<sup>(1)</sup> : Merci de cocher la solution retenue.

Fait en double exemplaire,

A BORDEAUX, le

**Pour Bordeaux Métropole  
Le Président**

**Alain JUPPE**

**Pour la SNCF  
Le Chef du Pôle Maîtrise d'Ouvrage  
Mandaté Aquitaine – Poitou Charentes**

**Sylvain FONTAINE**

## DOCUMENT PROJET